



Le magazine du mois

N° 285 du 01/12/2022

La Tribune de l'assurance



NESSIM BEN GHARBIA



L'Essentiel

Dommmages & responsabilité

Assurance de personnes

**Droit & technique**

Distribution

Classements



**AXA**

**Vous pouvez compter sur nous, où que vous soyez.**

**XL Insurance**

A travers notre réseau, nous gérons plus de 5 300 programmes internationaux et couvrons les activités de nos clients dans plus de 200 pays et territoires.

EN SAVOIR PLUS

**Know You Can**



ABONNÉS

MARD

# Abrogation du préalable amiable : les conséquences pour la Médiation de l'assurance

Publié le 2 novembre 2022 à 9h00

[Nessim Ben Gharbia](#)

🕒 Temps de lecture 4 minutes

Alors que la médiation sectorielle est de plus en plus sollicitée, une décision du Conseil d'État vient abroger sa saisine préalable obligatoire pour les litiges inférieurs à 5 000 €, et permet désormais au consommateur de s'adresser directement au juge. La Médiation de l'assurance va devoir s'adapter à cette nouvelle donne.

Fin d'année chargée pour La Médiation de l'assurance (LMA) ! Alors que l'institution se prépare (voir encadré ci-dessous) à l'entrée en vigueur de la recommandation de l'ACPR (2022-R-01 du 9 mai 2022 sur le traitement des réclamations), qui permettra notamment à l'assuré dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain de saisir la médiation sectorielle, deux mois après avoir notifié par écrit sa réclamation à l'assureur qu'il ait ou non obtenu de réponse, LMA se voit directement concernée par la [décision n°436939](#) du Conseil d'État en date du 22 septembre, laquelle annule le décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 ayant introduit l'article 750-1 du Code de procédure civile.

## Politique de déjudiciarisation

Pour rappel, l'article 750-1 du Code de procédure civile, adopté dans le cadre d'une politique de déjudiciarisation des petits litiges poursuivie ces dernières années, prévoyait « *sous peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas 5 000 €* ».

Désormais, cette obligation de passer préalablement par La Médiation est levée par le Conseil d'État, et le consommateur peut saisir directement le juge, nonobstant le montant du litige en question. Cette décision va-t-elle conduire à moins de saisines de La Médiation ? Pas si sûr si l'en on croit David Noguéro, ancien médiateur du Gema : « *Les consommateurs ne conçoivent pas la médiation comme une étape obligatoire avant d'aller en justice, mais comme une voie distincte en elle-même. La gratuité de la procédure la rend en effet attractive, principalement pour les petits litiges, par rapport à un contentieux devant le juge.* » Même son de cloche du côté de l'actuel Médiateur de l'assurance Arnaud Chneiweiss : « *Je ne pense pas que la récente décision du Conseil d'État aura un grand impact sur le nombre de saisines que nous recevons. Actuellement, plus de 99 % de nos propositions de solutions sont suivies par les assureurs et les assurés. En parallèle, nos délais de traitement de saisine, sept mois et demi en moyenne, sont en général plus rapides que ceux de la justice.* »

## Toujours plus de saisines

Même si elles ne sont pas quantifiées en pourcentage, les saisines portant sur des montants inférieurs à 5 000 € représentent « *une bonne partie des litiges traités chaque année par La Médiation de l'assurance*, rappelle Arnaud Chneiweiss. *Pour autant, les dossiers que nous traitons portant sur des contrats de prévoyance, notamment en emprunteur, dépassent régulièrement ce seuil* ». Si la récente décision du Conseil d'État ne semble pas inquiéter outre mesure le médiateur, celui-ci semble davantage préoccupé par l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain de la recommandation 2022-R-01 de l'ACPR, qui assouplit drastiquement les conditions de recevabilité des saisines. « *Nous pourrions avoir une hausse significative des dossiers à traiter si les professionnels ne s'organisent pas suffisamment* », alerte Arnaud Chneiweiss. D'autant que cette recommandation intervient dans un contexte de forte hausse des saisines de LMA, qui devrait recevoir plus de 21 000 dossiers en 2022, contre 19 648 en 2021.



**QBE. Toujours prêt.**

**QBE étoffe son offre pour accompagner davantage ses clients en proposant de nouvelles expertises : Marine, Art et Valeurs.**

Suivez le lien ici

**QBE**

Mentions légales consultables sur [www.QBEfrance.com](http://www.QBEfrance.com)

## Dépêches

Tous ▼

2 décembre 2022

- 15:15 **STRATÉGIE**  
**Macif entre au capital de beti, opérateur de réseaux de véhicules automatisés**
- 15:12 **STRATÉGIE**  
**Air Caraïbes enrichit ses offres d'assurance voyage avec AXA Partners**
- 13:18 **NOMINATION**  
**Eric Evian nouveau président du Cefarea-Arias**
- 09:50 **MARKETING**  
**Meetch et Tick&Live lancent leur solution d'assurance annulation embarquée**
- 09:36 **STRATÉGIE**  
**Diot-Siaci acquiert la société Urios**

Voir plus

## La Médiation recrute

Actuellement riche de 55 salariés, La Médiation de l'assurance devrait voir ses effectifs progresser en 2023. Son conseil d'administration vient en effet d'approuver le recrutement de cinq nouveaux collaborateurs. Si l'institution veut maintenir sa politique de recrutement axée sur des jeunes diplômés en droit des assurances et en droit de la protection sociale, elle entend également se renforcer via des profils plus expérimentés, débauchés le cas échéant chez les assureurs eux-mêmes.



QBE. Toujours prêt.

**Assurez vos clients  
professions réglementées  
grâce à nos offres  
d'assurance.**

Suivez le lien ici

Mentions légales consultables sur [www.QBEFrance.com](http://www.QBEFrance.com)

 QBE

## Les articles les plus lus



MAISON INDIVIDUELLE

ABONNÉS

### Gueule de bois pour les constructeurs

La mise en liquidation de Geoxia, constructeur des maisons Phénix, met en lumière les difficultés de...

[Nessim Ben Gharbia](#) La Tribune de l'Assurance  
05/09/2022



TENDANCE

### Bilan de l'assurance française : après la crise, la relance !

Présentés par France assureurs, les résultats 2021 de l'assurance témoignent d'un vif rebond du...

[Louis Jehan](#) La Tribune de l'Assurance 20/05/2022



**PHILIPPE MICHEL LABROSSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
D'ABEILLE ASSURANCES**

## « La vraie catastrophe aurait été le maintien durable de taux négatifs »

Le retour d'Abeille assurances est l'occasion pour son directeur général de détailler sa feuille de...

*Juliette Lerond-Dupuy* La Tribune de l'Assurance  
01/09/2022



## Les Newsletters d'Option Finance

Ne perdez rien de toute  
l'information financière !

**S'INSCRIRE**



## Dans la même rubrique



ABONNÉS **Cyber : si le Lloyd's et Bercy poussaient le marché à repenser la gestion des risques ?**

Deux événements ont bouleversé, en cette rentrée 2022, le marché de la cyber-assurance : l'exclusion...



ABONNÉS **Sur l'étendue du devoir de conseil du courtier**

L'arrêt de la Cour de cassation du 15 septembre 2022 (n°21-15.528) rappelle qu'il est du devoir du...



ABONNÉS **Les enjeux du traitement de la réassurance sous IFRS 17**

La norme IFRS 17 réserve un traitement spécifique aux traités de réassurance qui entrent dans son...

[Voir plus](#)



L'hebdomadaire de référence des professionnels de la

Finance

[Découvrir](#)



Le site des professionnels de la Finance, du Droit, de l'Assurance et de la Gestion d'Actifs

[Découvrir](#)



Le trait d'union entre la communauté du Droit des affaires et les Entreprises

[Découvrir](#)



Le mensuel de référence de la communauté de la Gestion d'Actifs

[Découvrir](#)



## Le groupe

---

NewsPro

Option Finance

Funds Magazine

Option Droit & Affaires

La Tribune de l'Assurance

## Service

---

Publicité

Inscription newsletters



>

[Mentions légales](#) [Conditions générales de vente](#) [Politique de confidentialité](#) [Cookies](#) [Crédits](#) [Plan du site](#) [Contact](#)

© 2022 Option Finance Tous droits réservés